



La reconversion ou promotion par alternance

**OB
JEC
TIFS**

**Renforcer la formation
des salariés dans
un contexte de fortes
évolutions du marché
du travail**

**Prévenir les conséquences
dues aux mutations
technologiques et
économiques**

**Maintenir l'emploi
dans les secteurs en proie
à de fortes mutations**

Description de la mesure

L'État renforce le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) destiné aux salariés en CDI, aux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée indéterminée, aux salariés en activité partielle et aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD. Les salariés sont éligibles s'ils n'ont pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence.

La liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A est définie au sein d'un accord collectif de branche étendu. L'extension des accords, obligatoire pour la mise en œuvre de la Pro-A, est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ou en dehors du temps de travail. L'opérateur de compétences prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Il peut également prendre en charge la rémunération du salarié pendant sa Pro-A.



Pilote : État (Directe)



Financement national : 270 M €



Partenaires : opérateur
de compétences, branches
professionnelles



Calendrier : mise en œuvre en
2021



Démarches

Se connecter sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

INFORMATIONS

• Informations : oc.pole3e@directe.gouv.fr - www.occitanie.directe.gouv.fr